

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°324/2024/PM**

**Objet** : Déménagement au numéro 7 Place du Calvaire par la Société DAVIN Déménagements.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 22/11/2024 présentée par la société DAVIN Déménagements, sis 4 Avenue de l'Orme Fourchu à 84000 Avignon concernant une demande d'autorisation d'occuper le domaine public devant le numéro 7 Place du Calvaire à 30320 Marguerittes pour un déménagement au numéro 7 Place du Calvaire à 30320 Marguerittes afin de stationner sur la chaussée dans l'impasse un véhicule Mercedes Benz de 20M3 (immatriculé : DT-880-LX) le Vendredi 06 Décembre 2024 de 08h00 à 18h00,

Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La société DAVIN Déménagements est autorisée à occuper le domaine public devant le numéro 7 Place du Calvaire à 30320 Marguerittes pour un déménagement au numéro 7 Place du Calvaire à 30320 Marguerittes afin de stationner sur la chaussée dans l'impasse un véhicule Mercedes Benz de 20M3 (immatriculé : DT-880-LX) le Vendredi 06 Décembre 2024 de 08h00 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sont interdits dans l'impasse devant le Numéro 7 Place du Calvaire à 30320 Marguerittes, pour le déménagement au Numéro 7 Place du Calvaire à 30320 Marguerittes le Vendredi 06 Décembre 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville et les panneaux de signalisation, pour informer les riverains que l'impasse est fermée pour le déménagement au numéro 7 Place du Calvaire à 30320 Marguerites, à partir du Lundi 2 Décembre 2024.

**La société DAVIN Déménagements doit mettre en place les barrières pour la fermeture de l'impasse à son arrivée et les retirer dès la fin du déménagement.**

Article 4 : La société DAVIN Déménagements prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerites. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerites.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerites, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerites, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la société DAVIN Déménagements .



Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Cinq Novembre deux mille vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation  
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire  
en charge des travaux,  
et équipements publics